

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU : 17/06/2025

Convocation du : 03/06/2025

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq à dix-sept heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAZALIS, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Jean Claude LASSALLE, Maire.

PRÉSENTS : Jean Claude LASSALLE, Monique DESTRAC, Loïc AMAURY, Angéla BALSAMELLI,
Hubert MARQUETTE, Xavier DELORT, Francis ROUCHALEOU, Nancy TETARD

Absente : Sophie BONNIN

Procuration : Farid SAADOUNI à Hubert MARQUETTE
Leslie LANNOIS à Nancy TETARD

SECRETAIRE : Angéla BALSAMELLI

ORDRE DU JOUR :

- Création d'une Commission Intercommunale pour l'Aménagement Foncier (CIAF)
- Rapport d'activité de la Communauté des Communes
- Délibération défense de nos traditions : chasse aux filets
- Questions diverses

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a demandé de rajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Maison du Clot
- Parc à cochon
- Ecole
- Salle des fêtes

Le conseil municipal est d'accord pour mettre ces dossiers à l'ordre du jour.

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF)

Monsieur le Maire précise que, par décret, la réalisation des travaux pour la LGV est d'utilité publique.

Cependant, le réseau SNCF, est dans l'obligation de remédier aux dommages causés par l'infrastructure à la structuration foncière des exploitations agricoles et forestières.

La commune de Cazalis est impactée à 24% de son territoire, soit environ 1123 ha.

Aussi, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser, ou refuser, d'étendre le périmètre d'aménagement foncier sur la portion concernée du territoire communal de Cazalis.

Ainsi, les propriétaires auront la possibilité d'échanger des parcelles avec Préchac à surface équivalente. Le réseau SNCF achète des terres pour accéder à l'échange.

Si le conseil municipal autorise par délibération, elle décidera aussi d'intégrer cette commission afin de constituer une CIAF. Cela nécessitera la désignation et l'élection de représentants de la commune de Cazalis.

Arrivée de Leslie LANNOIS à 17h22 ce qui implique qu'à partir de ce moment la procuration établie pour Nancy TETARD est levée.

Le conseil municipal décide pour autoriser un CIAF et de ce fait, désigner des représentants de la commune à la commission.

8 pour 2 contres

Monsieur le Maire se présente pour représenter la commune de Cazalis et désigne Monique DESTRAC en suppléante.

Les quatre autres personnes désignées pour représenter les propriétaires terriens de la commune sont :

- Propriétaire de biens fonciers non bâtis 1 : Mr BENTEJAC suppléant Mr CARDOUAT
- Propriétaire de biens fonciers non bâtis 2 : Mr GIRESSSE suppléant Mr BORDES
- Propriétaire forestier 1 : Mr PEYRE suppléant Mr ANDEL
- Propriétaire forestier 2 : Mr ESCOUBET suppléant Mr CASTAGNET

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour les représentants proposés.

10 pour

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe d'un courrier reçu de la Communauté de Communes.

Celle-ci a effectué un rapport d'activité sur l'année 2024, qui établit un bilan des actions engagées dans le cadre de ses différentes compétences.

Après lecture de la lettre, Monsieur le Maire demande de procéder au vote.

Le conseil municipal vote pour le rapport d'activité de la Communauté de Communes.

4 pour 3 contres et 3 abstentions

DELIBERATION SUR NOS CHASSES TRADITIONNELLES

Afin d'informer le conseil municipal, Monsieur le Maire lit le courrier de l'AMG sur les chasses traditionnelles du Sud-Ouest : La Commission européenne a décidé de renvoyer la France devant la Cour de Justice pour non-respect des dispositions de la directive européenne sur les oiseaux, et plus particulièrement dans le Sud-Ouest.

Pourtant l'Europe s'est construite en tenant compte des identités culturelles de chaque Etat membre, mais maintenant toutes nos traditions tendent à disparaître. Ceci engendre un sentiment d'incompréhension de la part des concitoyens.

Aussi, l'AMG soutient la Fédération Départementale des Chasseurs.

C'est pourquoi, le conseil municipal vote pour conserver nos chasses traditionnelles.

9 pour et 1 abstention

LA MAISON DU CLOT

Après lecture d'un courrier d'une conseillère municipale sur les travaux de la maison dit « Le Clot », Monsieur le Maire précise que les devis sont consultables en mairie et que les factures le seront dès qu'il y aura clôture du chantier.

Arrivée de Farid SAADOUNI à 17h56 ce qui implique qu'à partir de ce moment la procuration établie pour Hubert MARQUETTE est levée.

Monsieur le Maire énonce le problème de voisinage entre les locataires des maisons situées au 637 et 639 Le bourg.

Face à ces tensions incessantes, le conseil municipal s'accorde à trouver une solution de manière urgente afin d'éviter le passage fréquent de la gendarmerie ainsi que les appels téléphoniques à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que tous les travaux de la maison « Le Clot » sont terminés à l'exception de l'isolation externe.

L'entreprise choisie s'est engagée à réaliser ces travaux assez rapidement, selon ses disponibilités, sans, cependant, fournir une date précise.

Pourtant, Monsieur le Maire propose de voter pour que la locataire située au 637 Le bourg puisse déménager dès la fin du mois, afin d'apaiser rapidement les tensions de voisinage, la location n'étant pas un obstacle pour les travaux extérieurs restant à réaliser et vice versa.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal vote pour proposer à la locataire située au 637 Le bourg de déménager pour le début du mois de juillet à la maison « Le Clot ».

9 pour 1 abstention

LE PARC A COCHON

L'entreprise choisie pour réaliser les travaux a effectué des renforts afin de sécuriser la zone.

Selon des membres du conseil municipal, cette démarche reste insuffisante.

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 5370 euros inscrite en RAR est non utilisée à ce jour.

ECOLE

Il précise que l'agent technique de la commune est venu réparer la clôture mais ceci reste provisoire.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle le caractère incertain de l'avenir de l'école à Cazalis et renonce à engager trop de frais dans l'éventualité d'une fermeture de classe.

Ainsi, il est noté que la clôture sera à faire selon les normes imposées et passera dans le fonctionnement du budget.

SALLE DES FETES

Un membre du conseil municipal affirme, qu'auparavant, les associations réservaient des dates lors d'une réunion de début d'année et celles-ci restaient bloquées jusqu'en fin d'année.

Le Maire informe qu'il n'a pu trouver aucun règlement, pourtant existant, et qu'il a dû être égaré lors d'un archivage.

Il est entendu que la réservation doit se faire par écrit et que la priorité revient à celui qui a retenu la date le premier.

Le conseil municipal est en accord pour valider, à l'unanimité, cette proposition.

10 pour

QUESTIONS DIVERSES

- LE 14 JUILLET

Monsieur le Maire précise qu'il faut préparer la salle le samedi 12 juillet pour le repas communal. Le rendez-vous est fixé à 17h.

La préparation des repas sera prévue le lundi 14 juillet à 9h.

- DECISION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La décision d'enquête sur le parc photovoltaïque est d'avis favorable.

La commune doit cependant attendre l'autorisation définitive du Préfet pour le permis de construire.

- ACHAT CARTE CADEAU

Marjorie BOURDAT pourra choisir le cadeau pour son nouveau-né avec la carte cadeau aux Nouvelles Galeries de Langon.

- La COMMISSION DE L'EAU

Le rapport de Monsieur le Maire au conseil municipal sur le choix du délégataire est remis à chaque conseil municipal.

- SACEM

Un conseiller a soulevé le problème de la prise en charge annuelle de la cotisation de la SACEM pour la Mairie. Monsieur le Maire propose d'en délibérer au prochain conseil municipal.

- Madame Leslie LANNOIS dit qu'elle souhaitait louer la salle des fêtes le 11 et le 12 juillet 2025. La réservation lui a été accordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50